



ARRETE N°2024T1204

ARRETE
Portant permis de stationnement et
Règlementant la circulation et le stationnement
Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur CORNEC Tangui, de l'entreprise ALLEZ ET CIE, pour le compte du SDE22, en date du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que du mercredi 1^{er} janvier 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux d'entretien et dépannage de l'éclairage public, et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise ALLEZ ET CIE un permis de stationnement et de règlementer la circulation et le stationnement sur toutes les voies communales et les routes départementales en agglomération à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 1^{er} janvier 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00 il est accordé à l'entreprise ALLEZ ET CIE un permis de stationnement selon les besoins des chantiers, sur toutes les voies communales et les routes départementales en agglomération.

Le stationnement de tout autre véhicule que ceux de l'entreprise ALLEZ ET CIE est interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : Du mercredi 1^{er} janvier 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00 les prescriptions suivantes pourront s'appliquer, sur toutes les voies communales et les routes départementales en agglomération, selon les besoins des chantiers :

- La chaussée sera rétrécie ;
- La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores ou manuellement ;
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier ;
- Le dépassement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur, qui sera responsable du chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Eric MOISAN

